

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA10 210572

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA10 210572 INTITULÉ « PREMIER PROJET - ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE QUATRE ÉTAGES ET DE 39 UNITÉS DE CONDOMINIUM, AU 3995, RUE BANNANTYNE (LOT 1 154 032) :

1. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64, du Règlement de zonage 1700, afin que soit permis l'usage « Habitation multifamiliale (H4) », pour le bâtiment à être construit au 3995, rue Bannantyne (lot 1 154 032);
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64, du Règlement de zonage 1700, relativement au nombre d'étages;
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64, du Règlement de zonage 1700, relativement au nombre d'unités;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64, du Règlement de zonage 1700, relativement au coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal autorisé;
5. DE permettre de déroger à l'article 90, du Règlement de zonage 1700, relativement au nombre de cases de stationnement pour visiteurs;
6. DE permettre de déroger à l'article 91, du Règlement de zonage 1700, relativement à la largeur de l'accès au stationnement intérieur.

ÉGALEMENT RÉSOLU :

D'ajouter les conditions suivantes:

- Que la servitude de passage, depuis la rue Lanouette, soit enregistrée au bureau de la publicité des droits, avant l'émission du permis de construction de l'édifice sur la rue Bannantyne;
- Que la disposition des matières résiduelles soit faite par la rue Bannantyne;
- Qu'un espace soit aménagé en façade, afin d'entreposer les bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte. »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 7 décembre 2010, dudit projet de résolution intitulé « Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages et de 39 unités de condominium, au 3995, rue Bannantyne (lot 1 154 032) » tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 1<sup>er</sup> février 2011 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de

Verdun, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

**D'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages comprenant 39 unités de condominium.**

QUE ce projet de règlement concerne les zones identifiées au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 13 janvier 2011

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
RÉSOLUTION CA10 210572  
AVIS PUBLIC

